

PLAN GÉNÉRAL DE COORDINATION EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ET DE PROTECTION DE LA SANTÉ

2026-132 RENOUVELLEMENT RESEAU INDUSTRIELLE ET
INCENDIE DU SITE DE FAUGA MAUZAC

MAÎTRE D'OUVRAGE : ONERA

CATÉGORIE DE L'OPÉRATION : 2



Ind.	Date	Rédigé par	Phase opération	Observations
0	22/09/26	C.THERLE	DCE	



Sommaire

A- Renseignements d'ordre administratif intéressant le chantier et, notamment, ceux complétant la déclaration préalable	4
1. Précisions sur l'opération	4
2. Liste des intervenants	5
3. Analyse environnementale	6
B - Mesures d'organisation générale du chantier arrêtées par le maître d'œuvre en concertation avec le coordonnateur	12
1. Installations de chantier	12
2. Plan d'Installation de chantier à charge du lot VRD	14
3. Mutualisation des moyens : récapitulatif des moyens retenus en phase conception par le maître d'ouvrage	15
C- Les mesures de coordination prises par le coordonnateur en matière de sécurité et de santé et les sujétions qui en découlent	15
1. Les voies ou zones de déplacement ou de circulation horizontales ou verticales	15
2. Les conditions de manutention des différents matériaux et matériels, en particulier pour ce qui concerne l'interférence des appareils de levage sur le chantier ou à proximité, ainsi que la limitation du recours aux manutentions manuelles	18
3. La délimitation et l'aménagement des zones de stockage et d'entreposage des différents matériaux, en particulier s'il s'agit de matières ou de substances dangereuses	18
4. Les conditions de stockage, d'élimination ou d'évacuation des déchets et des décombres	19
5. Les conditions d'enlèvement des matériaux dangereux utilisés	20
6. L'utilisation des protections collectives, des accès provisoires et de l'installation électrique générale	20
7. Les mesures prises en matière d'interactions sur le site	22
Risques importés	22
Risques exportés	23
D- Les sujétions découlant des interférences avec des activités d'exploitation sur le site à l'intérieur ou à proximité duquel est implanté le chantier	28
E- Les mesures générales prises pour assurer le maintien du chantier en bon ordre et en état de salubrité satisfaisant	29
1. Pour les opérations de génie civil, les dispositions prises par le maître d'ouvrage pour établir des conditions telles que les locaux destinés au personnel du chantier soient conformes aux prescriptions qui leur sont applicables en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail	29
F- Les renseignements pratiques propres au lieu de l'opération concernant les secours et l'évacuation des travailleurs ainsi que les mesures communes d'organisation prises en la matière	30
G- Les modalités de coopération entre les entrepreneurs, employeurs ou travailleurs indépendants.	32
H- Annexes	34
1. Fiche En cas d'accident	34
2. Localisation des Défibrillateurs Automatisés Externes D.A.E	36
3. Document Harmonisé d'Organisation des Livraisons (R476)	37

Glossaire des termes

VRD	Espaces verts	SO	Sans objet
MO	Maîtrise d'Ouvrage	CSPS	Coordonnateur sécurité et protection de la santé
EC	Entreprise Concernée par l'activité et les risques décrits		

Documents transmis au CSPS à la rédaction du PGC

- CCTP
- Plans
- Rapport technique : diagnostic de pollution pyrotechnique

A- Renseignements d'ordre administratif intéressant le chantier et, notamment, ceux complétant la déclaration préalable

1. Précisions sur l'opération

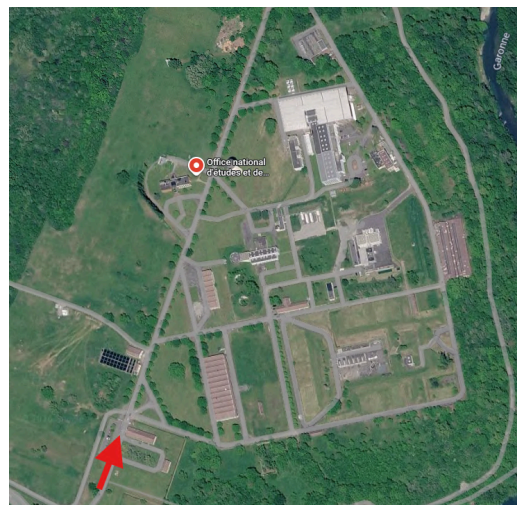
Description des travaux :

Les travaux sont décomposés de la manière suivante :

- Réseau EI : Renouvellement du réseau EI sur l'ensemble du site :
 - Fourniture et pose de 325 ml en DN500
 - Fourniture et pose de 10 ml en DN350
 - Fourniture et pose de 2 700 ml en DN150
- Raccordement à prévoir dans le château d'eau industrielle et suppression de la vanne DN500 du château d'eau industriel.
- Mise en place de purges et ventouses automatiques triple fonction sous regard (1 purge et ventouse automatique triple fonction sur le DN500 et 1 purge sur le DN150).
- La mise en place de 12 poteaux incendies DN150
- Le raccordement sur les réseaux existants : château d'eau, station de pompage et sur les bâtiments existants

Adresse de l'opération :

2 chemin de la Hille – RD53 – 31410 Mauzac



Détails des travaux :

Nature des travaux	Opération de canalisation
Date de démarrage	Mars 2027
Durée prévisionnelle	5 mois
Nombre de phase	1
Effectif moyen prévisionnel	6
Effectif de pointe	12
Nombre de lots	1
Date transmission déclaration préalable	Déclaration CHA-2026-001184 transmise le 23/09/2026 06:49

2. Liste des intervenants

LISTE DES INTERVENANTS				
Equipe maître d'ouvrage et maîtrise d'oeuvre	NOM	ADRESSES	INTERVENANTS	COORDONNÉES DE CONTACT
Maître d'ouvrage	ONERA	The French Aerospace Lab Centre du Fauga-Mauzac 2 chemin de la Hille – RD53 – 31410 Mauzac	Ludovic Luesma	
Maître d'oeuvre	Setec-Hydratec	2 rue du Libre Echange – 31500 Toulouse	Maëva Edmond	
Coordonnateur SPS titulaire	MC COORDINATION	16 rue Paul Gauguin 81370 Saint Sulpice la pointe	Charlotte Therle	charlotte@mc-coordination.fr 07 60 69 58 84
Coordonnateur SPS suppléant			Marie Rubira	marie@mc-coordination.fr 06 64 49 29 36

Organismes de prévention	ADRESSES	COORDONNÉES DE CONTACT
OPPBTP	3 chemin du pigeonier de la cépière 31100 Toulouse	occitanie@oppbtp.fr
CARSAT	2 rue Georges Vivent 31100 Toulouse	prevention@carsat-mp.fr
INSPECTION DU TRAVAIL	DDETS31- Rue Emile Paul Heuillet Blouin, 31500 Toulouse	ddets-direction@haute-garonne.gouv.fr

LOTS	Entreprises	COORDONNÉES DE CONTACT
VRD		

3. Analyse environnementale

Thématique	Informations à prendre en compte
Site occupé	Outre les contraintes classiques d'exécution, les principales contraintes identifiées sont synthétisées ci-dessous : • Risque pyrotechnique • Réseaux existants • Activité de l'entreprise Onera
Consignes à prendre en compte	Une visite du site a été réalisée le 21/09/2026. <u>Voici les éléments à prendre en compte spécifique au site :</u> - Un contrôle d'accès est présent. Les entreprises devront systématiquement se présenter au poste de garde. Le badge devra être porté par les équipes de manière visible. - Les horaires du site sont les suivants : 8h - 18h. La sortie doit être anticipée et être réalisée avant 18h. Il n'est pas autorisé de travailler le week end ou les jours fériés. - Pour les fortes chaleurs, des mesures exceptionnelles peuvent être prises avec un démarrage à 6h30 - Aucun réseau EU est disponible sur le site, l'entreprise devra prévoir un WC chimique avec un contrat de nettoyage hebdomadaire - Une zone est mise à disposition pour faire l'installation de chantier devant le bâtiment 140 (cercle jaune ci-dessous). A proximité de cette zone est présent un point d'eau potable et point électrique : Le coffret chantier sera à la charge de l'entreprise. - Une zone est mise à disposition pour du stockage devant le bâtiment 143 (cercle bleu ci-dessous) - Les zones de vie et de stockage devront être clôturées - Les entreprises ne sont pas autorisées à pénétrer au sein des bâtiments. Le chantier est situé en extérieur. Certains périmètres sont limités en accès, exemple la zone de test pyrotechnique en rouge ci-dessous. Les entreprises auront interdiction formelle d'accéder à ces zones. - Le site dispose de plusieurs voies de circulation, ainsi des déviations peuvent être mises en oeuvre. Cependant, sur certaines zones, notamment lors de traversée de voirie des axes principaux, l'entreprise devra prévoir d'avoir à disposition des plaques afin de permettre le passage des véhicules. - De nombreux animaux sauvages sont présents, le site demande de prévoir un remblaiement à l'avancement des tranchées afin d'éviter les risques avec les sangliers ou cerfs qui peuvent passer sur le site - Il est indiqué que de nombreux nids de guêpes et frelons sont présents sur le site : l'entreprise devra avertir ses équipes afin d'identifier les personnes allergiques + avoir un kit toujours à disposition en cas de piqure - Il est indiqué un risque lié au bruit lors de la réalisation des essais au sein des souffleries. Les équipes devront être équipées des EPI adaptés. Dans les zones où les ouvriers à pied doivent porter des EPI anti-bruit, les engins doivent avoir un dispositif visuel pour indiquer leur manoeuvre (recul) - Les numéros d'urgence au sein du site sont modifiés. Ils sont indiqués au dos de chaque badge : ne pas appeler les pompiers mais le 05.61.56.63.91 - Un service HSE est présent sur le site : veiller à suivre les consignes d'évacuation qui seront transmises ainsi que le plan de prévention pour vos circulations

Plan Général de Coordination

ONERA - RENOUVELLEMENT RESEAU INDUSTRIELLE ET INCENDIE DU SITE DE FAUGA MAUZAC

Thématique	Informations à prendre en compte
Consignes à prendre en compte	Identification des zones sur le plan : 
	Zone stockage : 
	Zone base vie : 

Plan Général de Coordination

ONERA - RENOUVELLEMENT RESEAU INDUSTRIELLE ET INCENDIE DU SITE DE FAUGA MAUZAC

Thématique	Informations à prendre en compte																																																
Réseaux existants	N° de téléconsultation des DT : 2025111803784D6D, 2025111803793D70 et 2025111803798DAD.																																																
	Les adresses des organismes concernés sont listées dans le tableau ci-dessous.																																																
	<table><tr><th>Société</th><th>Service</th><th>Sensible</th><th>Classe de précision</th></tr><tr><td>ENEDIS-DRMPS-GEX HAUTE GARONNE</td><td>Lignes électriques et éclairage public hors très basse tension</td><td>X</td><td>Non Concerné</td></tr><tr><td>GRDF DRSO DIEM OCCIPY</td><td>Canalisations de gaz combustibles</td><td>X</td><td>A</td></tr><tr><td>SDEHG chez SIG-IMAGE</td><td>Lignes électriques et éclairage public hors très basse tension</td><td>X</td><td>Non Concerné</td></tr><tr><td>RTE</td><td>Lignes électriques et éclairage public hors très basse tension</td><td>X</td><td>Non Concerné</td></tr><tr><td>BOUYGUES TELECOM FIBRE (SPS)</td><td>Communications électroniques et lignes électriques/éclairage TBT</td><td></td><td>Non Concerné</td></tr><tr><td>Haute-Garonne Numérique - Fibre31</td><td>Communications électroniques et lignes électriques/éclairage TBT</td><td></td><td>Non Concerné</td></tr><tr><td>NEXLOOP</td><td>Communications électroniques et lignes électriques/éclairage TBT</td><td></td><td>Non Concerné</td></tr><tr><td>ORANGE-T1 MIDI PYRENEES</td><td>Communications électroniques et lignes électriques/éclairage TBT</td><td></td><td>B</td></tr><tr><td>SFR - SFR SA</td><td>Communications électroniques et lignes électriques/éclairage TBT</td><td></td><td>C</td></tr><tr><td>SMEA31</td><td>Canalisations d'eau potable</td><td></td><td>Non Concerné</td></tr><tr><td>SPL Les Eaux du SAGe</td><td>Canalisations d'eau potable</td><td></td><td>Non Concerné</td></tr></table>	Société	Service	Sensible	Classe de précision	ENEDIS-DRMPS-GEX HAUTE GARONNE	Lignes électriques et éclairage public hors très basse tension	X	Non Concerné	GRDF DRSO DIEM OCCIPY	Canalisations de gaz combustibles	X	A	SDEHG chez SIG-IMAGE	Lignes électriques et éclairage public hors très basse tension	X	Non Concerné	RTE	Lignes électriques et éclairage public hors très basse tension	X	Non Concerné	BOUYGUES TELECOM FIBRE (SPS)	Communications électroniques et lignes électriques/éclairage TBT		Non Concerné	Haute-Garonne Numérique - Fibre31	Communications électroniques et lignes électriques/éclairage TBT		Non Concerné	NEXLOOP	Communications électroniques et lignes électriques/éclairage TBT		Non Concerné	ORANGE-T1 MIDI PYRENEES	Communications électroniques et lignes électriques/éclairage TBT		B	SFR - SFR SA	Communications électroniques et lignes électriques/éclairage TBT		C	SMEA31	Canalisations d'eau potable		Non Concerné	SPL Les Eaux du SAGe	Canalisations d'eau potable		Non Concerné
	Société	Service	Sensible	Classe de précision																																													
	ENEDIS-DRMPS-GEX HAUTE GARONNE	Lignes électriques et éclairage public hors très basse tension	X	Non Concerné																																													
	GRDF DRSO DIEM OCCIPY	Canalisations de gaz combustibles	X	A																																													
	SDEHG chez SIG-IMAGE	Lignes électriques et éclairage public hors très basse tension	X	Non Concerné																																													
	RTE	Lignes électriques et éclairage public hors très basse tension	X	Non Concerné																																													
	BOUYGUES TELECOM FIBRE (SPS)	Communications électroniques et lignes électriques/éclairage TBT		Non Concerné																																													
	Haute-Garonne Numérique - Fibre31	Communications électroniques et lignes électriques/éclairage TBT		Non Concerné																																													
	NEXLOOP	Communications électroniques et lignes électriques/éclairage TBT		Non Concerné																																													
	ORANGE-T1 MIDI PYRENEES	Communications électroniques et lignes électriques/éclairage TBT		B																																													
	SFR - SFR SA	Communications électroniques et lignes électriques/éclairage TBT		C																																													
SMEA31	Canalisations d'eau potable		Non Concerné																																														
SPL Les Eaux du SAGe	Canalisations d'eau potable		Non Concerné																																														
Tableau 1-1 : Liste des réseaux concessionnaires présents sur l'emprise du projet																																																	
Présence de réseaux aériens : Non																																																	
Présence de réseaux enterrés : • 4 réseaux d'eau sont existants : 1 ancien réseau incendie plus en service, le réseau industriel actuel à remplacer, 1 réseau nappe phréatique conservé pour refroidissement + réseau AEP pour les besoins de consommation humaine. • Courant faible, • courant fort, • réseau informatique. • Réseau HT 5.5 kV																																																	
Amiante / HAP	Conformément aux articles L4412-2 et R4412-97 du code du travail, un rapport de repérage amiante avant travaux doit être fourni au CSPS pour tout bâtiment impacté par les travaux dont le permis de construire est antérieur au 1er Juillet 1997.																																																
	Le chantier est soumis à cette réglementation : Oui																																																
	Un diagnostic amiante/HAP de la voirie a été réalisé en mars 2026 par l'entreprise AC Environnement. Le programme d'investigation a consisté en 12 carottages sur enrobés (voirie) répartis tout au long de la zone de travaux.																																																
	Aucun prélèvement réalisé ne contient des fibres d'amiante.																																																
	Par ailleurs, un prélèvement possède un taux de HAP supérieur au seuil de 50 mg/kg M.S (P6). Seul le recyclage à froid est autorisé pour les enrobés avec un taux de HAP																																																

Plan Général de Coordination

ONERA - RENOUVELLEMENT RESEAU INDUSTRIELLE ET INCENDIE DU SITE DE FAUGA MAUZAC

Thématique	Informations à prendre en compte
	supérieur au seuil de 50 mg/kg M.S. Le matériau doit être évacué dans une Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND). Découverte de matériaux susceptibles de contenir de l'amiante → Les matériaux identifiés ne devront en aucun cas être déplacés et leur présence devra être signalée au Maître d'ouvrage (ou son représentant), au Maître d'œuvre, ainsi qu'au Coordonnateur SPS. Ces derniers indiqueront la procédure à suivre concernant leur traitement. → Balisage de la zone → Suspension des travaux dans l'attente des résultats du diagnostic
Sols pollués Présence de risque pyrotechnique	Selon informations transmises, chantier concerné : Oui Le diagnostic de site a été transmis au CSPS : Oui Extrait CCTP : <i>L'ensemble du site est en risque pyrotechnique. En effet, le site servait de dépôts de munitions. ONERA précise que le site a été a priori dépollué dans les années 50. Un diagnostic de pollution pyrotechnique à la magnétométrie réalisé en juin 2026 par Géomines est fourni en annexe du CCTP.</i> <i>L'entreprise devra réaliser les fouilles avec la plus grande prudence et toute découverte d'éléments pyrotechniques devra provoquer un arrêt de chantier. Un opérateur qualifié en dépollution pyrotechnique (au sens de l'arrêté du 23 janvier 2006 fixant le niveau des connaissances requises et les aptitudes médicales pour les personnes exerçant les fonctions de chargé de sécurité pyrotechnique, de responsable du chantier pyrotechnique et pour les personnes appelées à exécuter les opérations de dépollution pyrotechnique) sera présent en pied de pelle afin d'assurer une surveillance continue des travaux d'excavation dans les zones identifiées à risque par le diagnostic magnétométrique. L'assistant pyrotechnique devra effectuer un contrôle de surface et un accompagnement à l'avancement lors des terrassements.</i> <i>La maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage devront être avertis sans délai. Il est possible qu'en cas de découverte, une intervention avec un service de déminage de la préfecture ait lieu.</i> <i>L'entreprise devra fournir, dans son Plan d'Assurance Qualité (PAQ) ou son PPSPS, le nom de la société spécialisée retenue et le protocole d'intervention validé.</i> <u>L'entreprise devra suivre les préconisations indiquées au sein du diagnostic pyrotechnique : Rapport GEOMINES n° G0301_26_DIAGTER_ONERA_Mauzac_RT_v.0</u>

Plan Général de Coordination

ONERA - RENOUVELLEMENT RESEAU INDUSTRIELLE ET INCENDIE DU SITE DE FAUGA MAUZAC

Thématique	Informations à prendre en compte																											
	<i>Tableau 5 : Tableau récapitulatif des types de travaux et prestations recommandées (Source : Geomines)</i> <table> <tr> <th>Situations de travaux</th><th>Prestations recommandées</th></tr> <tr> <td><i>Terrassement</i></td><td>→ Mise au jour → Détection en systématique → Assistance aux terrassements</td></tr> <tr> <td><i>Tranchées techniques pour fibre, éclairage, réseaux secondaires</i></td><td rowspan="4">→ Détection en systématique → Assistance aux terrassements</td></tr> <tr> <td><i>Création / réhabilitation de réseaux enterrés</i></td></tr> <tr> <td><i>Création ou extension de voiries / plateformes</i></td></tr> <tr> <td><i>Réhabilitation / suppression de voirie existante</i></td></tr> <tr> <td><i>Forages / sondages / fouilles environnementaux profonds</i></td><td rowspan="4">→ Sécurisation de forage/sondage</td></tr> <tr> <td><i>Travaux de rabattement de nappe / pompage profond</i></td></tr> <tr> <td><i>Essais géotechniques intrusifs (Pressiomètre, CPT, pénétromètre)</i></td></tr> <tr> <td><i>Stabilisation des sols (CMC, inclusions rigides, jet grouting)</i></td></tr> <tr> <td><i>Dépose ou démolition d'ouvrages</i></td><td rowspan="3">→ Assistance aux terrassements</td></tr> <tr> <td><i>Implantation de massifs et fondations superficielles</i></td></tr> <tr> <td><i>Remblaiement massif ou exhaussement de plateformes</i></td></tr> <tr> <td><i>Aménagements paysagers profonds (Noues, buttes, arbres gros calibre)</i></td><td>→ Détection en systématique → Assistance aux terrassements</td></tr> <tr> <td><i>Travaux agricoles profonds (Labours, drainage, remaniement)</i></td><td rowspan="2">→ Détection en systématique</td></tr> <tr> <td><i>Décapage ou curage de surface</i></td></tr> <tr> <td><i>Installation légère (Clôtures, panneaux, ouvrages superficiels)</i></td><td>→ Mise au jour → Assistance aux terrassements ponctuelle</td></tr> <tr> <td><i>Défrichage, dessouchage, préparation environnementale</i></td><td></td></tr> </table> <i>* Voir les définitions aux paragraphes 6.3, ci-dessus</i> Méthodologie demandée : → Faire un PIC avec l'ensemble des zones selon la méthodologie de travail possible → Fournir une étude des risques au MOE avant démarrage des travaux → Matérialiser sur le terrain les zones → Avant toute opération du lot VRD, la zone devra être libérée/validée par l'expert pyrotechnique	Situations de travaux	Prestations recommandées	<i>Terrassement</i>	→ Mise au jour → Détection en systématique → Assistance aux terrassements	<i>Tranchées techniques pour fibre, éclairage, réseaux secondaires</i>	→ Détection en systématique → Assistance aux terrassements	<i>Création / réhabilitation de réseaux enterrés</i>	<i>Création ou extension de voiries / plateformes</i>	<i>Réhabilitation / suppression de voirie existante</i>	<i>Forages / sondages / fouilles environnementaux profonds</i>	→ Sécurisation de forage/sondage	<i>Travaux de rabattement de nappe / pompage profond</i>	<i>Essais géotechniques intrusifs (Pressiomètre, CPT, pénétromètre)</i>	<i>Stabilisation des sols (CMC, inclusions rigides, jet grouting)</i>	<i>Dépose ou démolition d'ouvrages</i>	→ Assistance aux terrassements	<i>Implantation de massifs et fondations superficielles</i>	<i>Remblaiement massif ou exhaussement de plateformes</i>	<i>Aménagements paysagers profonds (Noues, buttes, arbres gros calibre)</i>	→ Détection en systématique → Assistance aux terrassements	<i>Travaux agricoles profonds (Labours, drainage, remaniement)</i>	→ Détection en systématique	<i>Décapage ou curage de surface</i>	<i>Installation légère (Clôtures, panneaux, ouvrages superficiels)</i>	→ Mise au jour → Assistance aux terrassements ponctuelle	<i>Défrichage, dessouchage, préparation environnementale</i>	
Situations de travaux	Prestations recommandées																											
<i>Terrassement</i>	→ Mise au jour → Détection en systématique → Assistance aux terrassements																											
<i>Tranchées techniques pour fibre, éclairage, réseaux secondaires</i>	→ Détection en systématique → Assistance aux terrassements																											
<i>Création / réhabilitation de réseaux enterrés</i>																												
<i>Création ou extension de voiries / plateformes</i>																												
<i>Réhabilitation / suppression de voirie existante</i>																												
<i>Forages / sondages / fouilles environnementaux profonds</i>	→ Sécurisation de forage/sondage																											
<i>Travaux de rabattement de nappe / pompage profond</i>																												
<i>Essais géotechniques intrusifs (Pressiomètre, CPT, pénétromètre)</i>																												
<i>Stabilisation des sols (CMC, inclusions rigides, jet grouting)</i>																												
<i>Dépose ou démolition d'ouvrages</i>	→ Assistance aux terrassements																											
<i>Implantation de massifs et fondations superficielles</i>																												
<i>Remblaiement massif ou exhaussement de plateformes</i>																												
<i>Aménagements paysagers profonds (Noues, buttes, arbres gros calibre)</i>	→ Détection en systématique → Assistance aux terrassements																											
<i>Travaux agricoles profonds (Labours, drainage, remaniement)</i>	→ Détection en systématique																											
<i>Décapage ou curage de surface</i>																												
<i>Installation légère (Clôtures, panneaux, ouvrages superficiels)</i>	→ Mise au jour → Assistance aux terrassements ponctuelle																											
<i>Défrichage, dessouchage, préparation environnementale</i>																												

Plan Général de Coordination

ONERA - RENOUVELLEMENT RESEAU INDUSTRIELLE ET INCENDIE DU SITE DE FAUGA MAUZAC

Thématique	Informations à prendre en compte
	Découverte de matériaux à risque en cours de chantier → Arrêt immédiat de l'activité → Evacuation et balisage de la zone → Avertir le maître d'ouvrage, le maître d'oeuvre et le CSPS → Suspension des travaux → La reprise sera conditionnée par l'accord du service de déminage

B - Mesures d'organisation générale du chantier arrêtées par le maître d'œuvre en concertation avec le coordonnateur

1. Installations de chantier

Thématique	Mesures à prévoir	Lot mettant en oeuvre la mesure	Phase
Base vie	L'entreprise aura à sa charge la mise en oeuvre de la base vie + un WC chimique itinérant qu'elle fera avancer au fur et à mesure de son poste de travail.	VRD	Permanent
Base vie pour les chantiers ≥ 4 mois	Le dimensionnement de l'installation de chantier devra être adapté à l'effectif de pointe du chantier, sous-traitants compris (voir effectifs dans A.1).	Tous	Permanent
	Base vie mobile autonome : → Ces bases vies devront répondre à la réglementation ci-dessous → Leur nombre doit être adapté à l'effectif du chantier	Tous	Permanent
	Vestiaire et lavabos : Installés dans un local spécial à proximité du passage des travailleurs : → Éclairé → Chauffé en saison froide → Sol et parois facilement nettoyables → Aéré → Maintenu en état constant de propreté → Installations séparées si personnel féminin Si vestiaire et lavabos dans locaux séparés, communication entre eux sans passer par l'extérieur ni par les lieux de travail et de stockage Vestiaire : → Sièges en nombre suffisant → Armoires individuelles : ininflammables, à double compartiment, munies de serrure ou cadenas	VRD	Permanent
	Lavabos : → 1 lavabo pour 10 travailleurs → Eau potable → Température réglable → Moyens de nettoyage → Moyens de séchage ou d'essuyage, changés ou entretenus chaque fois que nécessaire		
	Douches : → Obligatoires pour tous chantiers		
	Eau pour la boisson : → Mise à disposition de 3 litres par jour et par travailleur d'eau potable et fraîche pour la boisson		

Thématique	Mesures à prévoir	Lot mettant en oeuvre la mesure	Phase
	Cabinets d'aisance et urinoirs : → 1 cabinet et 1 urinoir pour 20 salariés → Chasse d'eau → Éclairage → Chauffage en saison froide → Sols et parois imperméables et facilement nettoyables → Portes pleines munies d'un loquet intérieur décondamnable de l'extérieur → Évacuation des effluents conformes aux règlements sanitaires → Absence de dégagement d'odeurs et aération → 1 cabinet au moins équipé d'un point d'eau → Papier hygiénique et savon : à avoir toujours sur site en quantité suffisante → Installations séparées pour le personnel féminin Réfectoire : → Tables + chaises en nombre suffisant → D'une installation permettant de réchauffer les plats → Réfrigérateur → 1 robinet d'eau potable, fraîche et chaude pour 10 usagers Le local doit être tenu en état constant de propreté = prévoir produit d'entretien Personnel féminin : → Vestiaires et sanitaires spécifiques répondant aux demandes ci-dessus devront être prévus.		
EN CAS DE FORTE CHALEUR	Préalablement à la période estivale : → Vérifier le bon fonctionnement des volets roulants/stores et les faire réparer si besoin → Mettre à disposition une climatisation, à minima dans le réfectoire de chantier → Faire réviser la climatisation au début de la période estivale pour garantir son bon fonctionnement (et par ailleurs réduire les risques de légionellose) → Mettre en œuvre une fontaine d'eau fraîche dans le réfectoire et directement sur le chantier (nombre en adéquation avec la taille du chantier), ou à défaut des réfrigérateurs ou des glacières électriques pour permettre la disponibilité d'eau fraîche directement à proximité des postes de travail Pendant l'épisode de chaleur intense: → Favoriser les horaires de travail en dehors des heures les plus chaudes en accord avec la maîtrise d'œuvre et le coordonnateur SPS (afin d'éviter une éventuelle incidence négative sur la coactivité simultanée) → Veiller à l'approvisionnement de la fontaine à eau et/ou des réfrigérateurs/glacières en consommables (bonbonnes, bouteilles et gobelets) → Mettre en oeuvre des zones d'ombrage	Tous	Permanent

Thématique	Mesures à prévoir	Lot mettant en oeuvre la mesure	Phase
Clôtures	Clôtures → Existante : Oui → L'entreprise devra prévoir des clôtures heras sur l'ensemble de sa zone travaux + stockage → Les recommandations suivantes devront être respectées. : ◆ Être attachées entre elles ◆ Être stabilisées au vent ◆ Disposer de portails d'accès (véhicules, piétons) ◆ Une vérification quotidienne de l'état des clôtures devra être réalisée	VRD	Prépa Permanent
Signalétique	A minima la signalétique suivante est à prévoir : Au droit des clôtures : → "Chantier interdit au public" Au sein du chantier : → Fléchage des voies de circulation dès l'accès → Fléchage d'accès à la base vie La signalétique devra être entretenue durant toute la durée du chantier. Le plan d'installation devra l'intégrer. Dès lors que des manoeuvres doivent avoir lieu en dehors de la zone chantier : un homme trafic devra être obligatoirement présent	Tous	Prépa Permanent

2. Plan d'Installation de chantier à charge du lot VRD

Thématique	Mesures à prévoir
Généralités	Projet de PIC annexé au DCE : Non → En phase préparation le lot VRD soumettra au CSPS le PIC pour validation. → Le Plan sera décomposé si nécessaire suivant les phases du chantier. → Le PIC sera diffusé à chaque mise à jour à tous les intervenants. → Celui-ci devra être visible de tous dès l'entrée du chantier.
Contenu	Celui-ci doit faire apparaître très clairement les éléments suivants : → Base vie (vestiaires, réfectoires et sanitaires répartis sur toute la surface du chantier), → Parkings des véhicules personnels → Parkings véhicules chantier → Zone containers et bungalows entreprises → Voies de circulation intérieures Véhicules et Piétons → Règles de circulation intérieure (sens, vitesse...) → Position des clôtures de chantier, du portail d'accès → Position de la signalisation de chantier : extérieure, intérieure → Emplacement des aires de stockage

Thématique	Mesures à prévoir
	→ Emplacement des aires de livraison ou zone de déchargement → Emplacement des aires de lavage → Zones de bennes pour l'évacuation des gravats et déchets → Points de raccordement en énergie électrique et eau potable → Toute indication supplémentaire demandée pendant la phase de préparation, par le MO, le MOE, le CSPS

3. Mutualisation des moyens : récapitulatif des moyens retenus en phase conception par le maître d'ouvrage

Thématique	Mesures à prévoir	Lot installateur
Prêt entre entreprises	Tout type de matériel ou engin prêté doit faire l'objet d'une convention rédigée par l'entreprise installatrice afin de formaliser précisément les rôles et responsabilités de chacun.	EC

C- Les mesures de coordination prises par le coordonnateur en matière de sécurité et de santé et les sujétions qui en découlent

1. Les voies ou zones de déplacement ou de circulation horizontales ou verticales

Thématique	Mesures à prévoir	Lot mettant en oeuvre la mesure	Phase
Accès chantier	Une voie d'accès est existante : Oui La voie d'accès existante doit permettre une circulation sécurisée de l'ensemble des véhicules sans contraintes spécifiques d'accès. Les voies doivent être praticables et adaptées aux besoins (circulation engins, PL, VL, piétons). La couche de forme doit avoir une résistance suffisante et être compatible avec les surcharges induites.	Tous	Permanent
	Une signalétique adaptée doit être mise en oeuvre	Tous	Permanent
	Des horaires d'accès spécifiques doivent être respectés : 8H - 18H00	Tous	Permanent
Parking chantier	Présence d'un parking existant : Oui, sur la zone de stockage dédiée. → Aménagement d'une plateforme destinée aux stationnements pour les besoins du chantier → Les zones de stationnement devront être identifiées	Tous	Dès le démarrage Permanent

Thématique	Mesures à prévoir	Lot mettant en oeuvre la mesure	Phase
	visuellement sur le chantier		Permanent
Circulations horizontales	Cheminement piéton : → Le cheminement piéton doit être séparé du flux des engins et des voies de circulation des véhicules → Marquage au sol provisoire pour passage(s) protégé(s) pour piétons (pour les travailleurs du chantier) → Dès que nécessaire, mise en oeuvre de passerelles de franchissement sécurisées → L'utilisation du téléphone portable n'est pas autorisé lors des déplacements sur le chantier	Tous	Permanent
	Circulation des engins : → Circulation des engins en marche avant → Limitation de la vitesse de circulation des engins à 15km/h sur le chantier → Guidage des engins par le chef de manoeuvre → Avertisseurs sonores de recul / caméra / radar obligatoire (recommandation R434) → Téléphone interdit lors de la conduite → Aucune circulation autorisée en tête de talus / tranchées	Tous	Permanent
Circulations verticales	Assurer l'accès en sécurité collective à un niveau supérieur ou inférieur (autre qu'échelle), pour l'ensemble des entreprises devant intervenir sur le niveau concerné, jusqu'à la fin de leurs interventions et/ou la pose des accès définitifs.	Tous	Permanent
	Conditions d'utilisation des échelles pour accès ponctuels Les accès échelles devront être strictement limités aux accès ponctuels et sans manutentions manuelles et devront dans ce cas respecter les prescriptions suivantes : → Les échelles, escabeaux et marchepieds sont constitués de matériaux appropriés. Ces matériaux et leur assemblage sont d'une solidité et d'une résistance adaptées à l'emploi de l'équipement et permettent son utilisation dans des conditions adaptées → Les échelles, escabeaux et marchepieds sont placés de manière à ce que leur stabilité soit assurée en cours d'accès et d'utilisation et que leurs échelons ou marches soient horizontaux. → Les échelles portables sont appuyées et reposent sur des supports stables, résistants et de dimensions adéquates notamment afin de demeurer immobiles. → Les échelles portables sont soit fixées dans la partie supérieure ou inférieure de leurs montants, soit maintenues en place au moyen de tout dispositif antidérapant ou par toute autre solution d'efficacité équivalente. → Les échelles composées de plusieurs éléments assemblés et les échelles à coulisse sont utilisées de telle sorte que l'immobilisation des différents éléments les uns par rapport aux autres soit assurée.	Tous	Permanent

Plan Général de Coordination

ONERA - RENOUVELLEMENT RESEAU INDUSTRIELLE ET INCENDIE DU SITE DE FAUGA MAUZAC

Thématique	Mesures à prévoir	Lot mettant en oeuvre la mesure	Phase
	La longueur de recouvrement des plans d'une échelle à coulisse doit toujours être suffisante pour assurer la rigidité de l'ensemble. → Les échelles d'accès sont d'une longueur telle qu'elles dépassent d'au moins un mètre le niveau d'accès → Aménagement d'une plate-forme protégée par garde-corps au niveau à atteindre → Echelle d'accès des personnels uniquement (pas de matériau ou de matériel porté) → Une échelle n'est pas un poste de travail		

2. Les conditions de manutention des différents matériaux et matériels, en particulier pour ce qui concerne l'interférence des appareils de levage sur le chantier ou à proximité, ainsi que la limitation du recours aux manutentions manuelles

Thématique	Mesures à prévoir	Lot mettant en oeuvre la mesure	Phase
Engins de levage	Utilisation : → Conduite de l'engin par du personnel autorisé → Elingage, colisage et manœuvre pour ses propres besoins → Balisage de la zone de levage → Pas de co-activité verticale autorisée Convention d'utilisation en cas de prêt : → Établi par l'entreprise prêteuse → Elle spécifie la durée, les responsabilités respectives et les coûts éventuels → A signer par toutes les entreprises emprunteuses	Tous	Permanent

3. La délimitation et l'aménagement des zones de stockage et d'entreposage des différents matériaux, en particulier s'il s'agit de matières ou de substances dangereuses

Thématique	Mesures à prévoir	Lot mettant en oeuvre la mesure	Phase
Stockage	Besoins en stockage : → Les besoins de chaque entreprise devront être transmis pendant la phase de préparation au MOE. Toute demande d'une entreprise après la période de préparation, sera examinée au cas par cas, et pourra être refusée. Conditions de stockage : → Tout stockage ou entreposage, devra être correctement calé ou stabilisé avec des moyens adaptés aux équipements ou matériaux, évitant tout renversement → Les zones de stockage doivent être balisées. → Aucun stockage ne doit avoir lieu sur les zones de circulation. → Tous les matériaux présentant un risque de blessure devront être protégés → Aucun stockage autorisé directement en tête de talus / tranchée → Aucun stockage autorisé sur les containers → Le stockage des matières dangereuses devront être conformes aux fiches données sécurité → Un extincteur devra être présent à proximité directe de tout stockage de matière inflammable	Tous	Prépa Permanent

4. Les conditions de stockage, d'élimination ou d'évacuation des déchets et des décombres

Thématique	Mesures à prévoir	Lot mettant en oeuvre la mesure	Phase
Stockage	Chaque entreprise sera responsable de l'évacuation de ses déchets y compris leur stockage temporaire. Collecte et Stockage : → Mise en place de bennes et/ou de containers spécifiques pour les déchets, clairement identifiés par une signalétique adaptée au type de déchets stockés. → Sécurisation des zones de stockage → Adaptation du nombre et de la taille des bennes/containers en fonction du volume de déchets généré et de la fréquence des rotations.	Tous	Permanent
	Gestion des Rotations: → Planification des rotations selon l'avancement chantier et adaptée aux besoins	Tous	
	Emplacement des Bennes/Containers : → Installation des bennes/containers au plus proche des zones de production des déchets, tout en respectant les contraintes d'accès et de sécurité. → Adaptation de l'emplacement des bennes/containers en fonction de l'avancement du chantier.	Tous	

5. Les conditions d'enlèvement des matériaux dangereux utilisés

Thématique	Mesures à prévoir	Lot mettant en oeuvre la mesure	Phase
Enlèvement matériaux dangereux	L'enlèvement des matériaux dangereux (tels que l'amiante, le plomb, les solvants, ou tout autre produit classé dangereux) devra être réalisé conformément à la réglementation en vigueur, notamment le Code du travail, le Code de l'environnement, et les textes spécifiques à chaque type de matériau (ex. : décret amiante). Les entreprises devront : → Ne pas mélanger les matériaux dangereux avec d'autres déchets du chantier → Mettre en place les protections collectives adaptées → Étiqueter, emballer et évacuer les déchets dangereux conformément aux prescriptions réglementaires → Nettoyer les zones après intervention et effectuer des contrôles si requis	EC	Permanent

6. L'utilisation des protections collectives, des accès provisoires et de l'installation électrique générale

Thématique	Mesures à prévoir	Lot mettant en oeuvre la mesure	Phase
Protections collectives	Rappel des principes généraux de prévention (Article L.421-2 du code du travail) : Prendre des mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle.	Tous	Permanent
	Toutes les mesures de protection collective sont définies au sein du présent PGC et sont affectées à un lot dans la colonne : "Lot mettant en oeuvre la mesure".		
	L'entreprise en charge de la mesure doit s'assurer de sa mise en oeuvre et de son entretien jusqu'à son retrait définitif.		
	Le retrait d'une protection collective provisoire est possible seulement dans les cas suivants : → Suite à la suppression du risque en cours de chantier → Suite à la mise en oeuvre de la protection définitive		
	Modification d'une protection collective : Si une entreprise doit modifier les protections collectives provisoires en place pour effectuer ses travaux, elle doit les remplacer par un dispositif offrant une protection équivalente pendant toute la durée de son intervention. Durant ce changement une continuité de protections collectives doit être assurée pour toutes les entreprises.		

Plan Général de Coordination

ONERA - RENOUVELLEMENT RESEAU INDUSTRIELLE ET INCENDIE DU SITE DE FAUGA MAUZAC

Thématique	Mesures à prévoir	Lot mettant en oeuvre la mesure	Phase
	À la fin de son intervention, l'entreprise doit rétablir une protection collective dont le niveau est au moins équivalent à celui de la protection initialement mise en place. Définition d'un garde-corps : La prévention des chutes de hauteur à partir d'un plan de travail est assurée : 1° Soit par des garde-corps intégrés ou fixés de manière sûre, rigides et d'une résistance appropriée, placés à une hauteur comprise entre un mètre et 1,10 m et comportant au moins : a) Une plinthe de butée de 10 à 15 cm, en fonction de la hauteur retenue pour les garde-corps ; b) Une main courante ; c) Une lisse intermédiaire à mi-hauteur; 2° Soit par tout autre moyen assurant une sécurité équivalente.		
Accès provisoire	Au même titre que les protections collectives, les accès provisoires sont définis au sein du présent PGC et sont affectés à un lot dans la colonne : "Lot mettant en oeuvre la mesure". L'entreprise en charge de l'accès doit s'assurer de sa mise en oeuvre et de son entretien jusqu'à son retrait définitif.	EC	Permanent
Installations électriques secondaires	L'entreprise de VRD devra mettre en oeuvre un coffret électrique de chantier. Les groupes électrogènes sont acceptés provisoirement. Utilisation : → Les entreprises ne devront pas utiliser de rallonge de plus de 25 mètres → L'utilisation d'une rallonge ou d'un équipement portatif défectueux est interdite sur le chantier	VRD	Permanent
Eclairage de chantier	Eclairage extérieur : → L'éclairage extérieur doit être suffisant pour permettre une circulation aisée des véhicules et des piétons (travailleurs) sur l'ensemble du chantier, et ce, depuis les entrées principales. → L'éclairage installé ne doit pas générer de zones d'ombre ou éblouir le personnel	VRD	Permanent

7. Les mesures prises en matière d'interactions sur le site

Ce chapitre détaille les risques importés et exportés du chantier.

Mesures générales : Applicables par toutes les entreprises pendant toutes les phases du chantier.

Mesures spécifiques par lot : À appliquer à tout moment de l'intervention du lot sur le chantier.

Pour chaque mesure, il est indiqué comme cela le lot concerné par la mesure de prévention :

- **Tous les lots**
- **Nom des lots du DCE (ex : lot gros oeuvre)**

En complément, les entreprises (qu'elles soient titulaires ou sous-traitantes en charge des travaux) devront impérativement détailler dans leur PPSPS les méthodologies qu'elles envisagent d'appliquer dans le cadre de leur propre analyse de risques. Cette méthodologie devra indiquer clairement les types de moyens nécessaires à la prévention des risques identifiés lors de cette analyse. Cette analyse, spécifique aux travaux de l'entreprise, devra **a minima** aborder les points listés ci-dessous :

Risques importés	
<i>Risques générés par les autres entreprises</i>	
Toutes les entreprises du chantier sont concernées par ces risques et doivent mettre les mesures de prévention en place	
Mesures de prévention à mettre en oeuvre	
	L'ensemble des protections mise en oeuvre sur le chantier doit être maintenu en place : - Le retrait d'une protection n'est pas autorisé sauf procédure PGC - Lorsqu'une zone est balisée, son accès est interdit
Pour tous Généralités	Avant toute intervention au sein d'une zone de travail, vous devez vous assurer que l'ensemble des moyens de prévention ont été mis en œuvre (exemple : garde-corps, blindage, banches stabilisées...etc.). Dans le cas contraire, vous ne devez pas intervenir au sein de la zone jusqu'à ce que le lot responsable de la mise en œuvre de la protection l'installe. Pas d'utilisation de rubalise autorisée : seulement des protections rigides
Pour tous Risque de heurt	Veiller au respect des circulations mises en oeuvre : piéton / engins Durant les travaux de VRD / Terrassement : port de vêtement haute visibilité obligatoire L'utilisation du téléphone portable n'est pas autorisé lors des circulations sur le chantier
Pour tous Risque de chute de plain pied	Soyez vigilant lors des circulations sur le chantier (ex : pas de téléphone).
Pour tous Risque de chute d'objet	Absence de co-activité verticale autorisée.
Pour tous Risque lié au bruit	En cas de co-activité directe avec une entreprise générant du bruit, prévoir d'équiper votre personnel d'EPI adaptés.

Plan Général de Coordination

ONERA - RENOUVELLEMENT RESEAU INDUSTRIELLE ET INCENDIE DU SITE DE FAUGA MAUZAC

Risques importés

Risques générés par les autres entreprises

Toutes les entreprises du chantier sont concernées par ces risques et doivent mettre les mesures de prévention en place

Mesures de prévention à mettre en oeuvre

Pour tous Risque lié à la présence de réseaux	S'assurer des mesures de neutralisation/consignation des réseaux avant toute intervention. Prendre connaissance des réseaux actifs.
Pour tous Utilisation des moyens mis en commun	Respecter les charges indiquées sur les moyens de manutention mis en commun.

Risques exportés

Risques générés par l'entreprise sur les autres entreprises

Chaque lot doit mettre en oeuvre les mesures de prévention associées

Mesures de prévention à mettre en oeuvre

Pour tous Généralités	Protéger l'ensemble de vos zones à risque de façon durable. Privilégier systématiquement les protections collectives. En cas d'impossibilité technique, l'entreprise devra mettre en oeuvre des équipements de protections individuelles adaptés et condamner la zone à risque aux autres intervenants.
Pour tous Risque de chute de hauteur	Mettre en oeuvre et maintenir les protections collectives à l'avancement du chantier et jusqu'à suppression du risque. La prévention des chutes de hauteur à partir d'un plan de travail est assurée : 1° Soit par des garde-corps intégrés ou fixés de manière sûre, rigides et d'une résistance appropriée, placés à une hauteur comprise entre 1m et 1m10 et comportant au moins : a) Une plinthe de butée de 10 à 15 cm, en fonction de la hauteur retenue pour les garde-corps ; b) Une main courante ; c) Une lisse intermédiaire à mi-hauteur; 2° Soit par tout autre moyen assurant une sécurité équivalente. Poste de travail en hauteur : - Réaliser sur des plateformes sécurisées (PIRL, échafaudage, nacelles...) - Baliser la zone de travail en hauteur afin d'éviter les co-activités verticales.
Pour tous Risque de heurt	Veiller au respect des circulations mises en oeuvre : piéton / engins Respecter la vitesse sur le chantier : 15 km/h max Téléphone portable interdit lors de la conduite. Durant les travaux de VRD : port de vêtement haute visibilité obligatoire Engins / camions équipés de signal sonore de recul.

Risques exportés Risques générés par l'entreprise sur les autres entreprises Chaque lot doit mettre en oeuvre les mesures de prévention associées	
Mesures de prévention à mettre en oeuvre	
	Circuler en marche avant et guider les manœuvres.
Pour tous Risque de chute de plain pied	Veiller à maintenir libres les circulations. Nettoyer vos postes de travail et évacuer vos déchets quotidiennement. Stocker au sein des zones dédiées.
Pour tous Risque de chute d'objet	Condamner vos zones de levage. Aucune co-activité verticale autorisée. Stockage des matériaux de façon à éviter tous risques de chute ou de déstabilisation. Pas de stockage en tête de talus et tranchées.
Pour tous Risque électrique	Utilisation de rallonge conforme d'une longueur maximale de 25 mètres.
Pour tous Risque renversement des engins	Interdiction de circuler à proximité des tranchées ou en tête de talus. Avant intervention s'assurer de la stabilité/portance du sol et de l'absence de zone à risque (fouilles, décaissés..) Demande du site de maintien des accès des livraisons : Les plaques de franchissement de voirie posées par le lot VRD doivent obligatoirement supporter un passage de véhicule de 38 tonnes comme indiqué dans le CCTP, ainsi que lot VRD doit mettre en œuvre du matériel adapté.
Pour tous Emission de poussière	Mettre en œuvre l'arrosage Bâchage des camions
Pour tous Travaux par point chaud	Avoir un extincteur adapté au poste de travail. Ne pas effectuer de travaux par point chaud dans les 2 heures avant de quitter le chantier. Faire une ronde de surveillance avant le départ du site. Les postes de travail par point chaud doivent être isolés de produits/matériaux inflammables. Mettre en place des écrans en cas de travaux générant des projections afin de protéger les autres intervenants.
Pour tous Risque lié au bruit	Utiliser des équipements ayant de bonnes caractéristiques acoustiques. Planifier les tâches à fortes émissions sonores : privilégier les périodes où les effectifs sont faibles Éloigner les postes de travail bruyants des autres postes.
Pour tous Produits dangereux	Stocker les produits dangereux conformément à la FDS dans la limite de votre consommation journalière. Avoir les FDS sur site. En cas de stockage de produits inflammables, un extincteur adapté est à installer au droit du stockage.
Pour tous Utilisation des moyens mis en	Respecter les charges indiquées sur les moyens de manutention mis en commun.

Risques exportés

Risques générés par l'entreprise sur les autres entreprises

Chaque lot doit mettre en oeuvre les mesures de prévention associées

Mesures de prévention à mettre en oeuvre

commun	
Pour tous Risque lié aux réseaux	Consulter les plans de récolement, repérage, et demander la neutralisation des réseaux incorporés de la zone impactée.
Pour tous Risque explosion	Avant toute intervention de terrassement l'entreprise devra prendre en compte l'étude pyrotechnique
Lot VRD VRD	Réseaux enterrés : repérer (baliser, marquer) le parcours des canalisations et l'emplacement des installations de façon très visible à l'aide de pancartes, banderoles, fanions, peintures ou tous autres dispositifs ou moyens équivalents. Ce balisage est réalisé avant le début des travaux et maintenu pendant toute leur durée. Veiller à la bonne application des consignes de sécurité pour les travaux à proximité des lignes électriques aériennes ou enterrées Baliser en retrait des fouilles ouvertes. Privilégier la fermeture à l'avancement Prévoir des plaques de franchissement et des passerelles piétonnes. Sécuriser les franchissements. Protéger les têtes de talus par garde-corps. Taluter les fouilles ou tranchées pour supprimer les risques d'ensevelissement. Blinder les fouilles ou tranchées présentant un risque d'ensevelissement (obligatoire pour les tranchées > 1,30 mètres de profondeur et d'une largeur égale ou inférieure au 2/3 de la profondeur) Fiches d'implantation : Protéger de manière durable et systématique les aciers horizontaux et verticaux (bouchonnés, crossés..). Découverte sols pollués / engins de guerre / matériaux à risque : arrêter la tâche, baliser la zone et prévenir le maître d'œuvre, maître d'ouvrage et CSPS : Prendre en compte l'étude pyrotechnique et les préconisations de terrassement avant toute intervention.

Risques exportés

Risques générés par l'entreprise sur les autres entreprises

Chaque lot doit mettre en oeuvre les mesures de prévention associées

Mesures de prévention à mettre en oeuvre

Lot VRD

**Entreprise réalisant
du levage ponctuel
hors grue**

S'assurer de l'adéquation entre la charge à lever et la capacité de l'engin.
Utilisation d'appareils de levage adaptés et à jour de leur vérification.
S'assurer de la stabilité de la zone de levage.
Baliser la zone de levage et homme trafic au sol.
Prise en compte du vent = suivre les conditions de levage préconisées au sein de la notice constructeur
Si charge non visible = un guide manœuvre ayant une communication directe avec le conducteur de l'engin de levage, doit être systématiquement mis en place.
Le levage de charges suspendues à partir de fourches n'est pas autorisé.

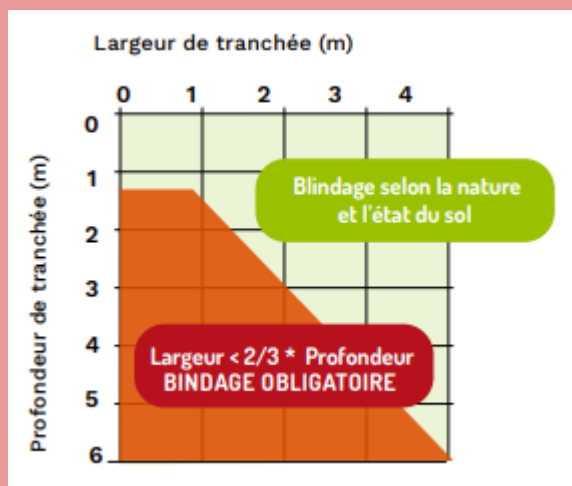
Risques exportés

Risques générés par l'entreprise sur les autres entreprises

Chaque lot doit mettre en oeuvre les mesures de prévention associées

Mesures de prévention à mettre en oeuvre

Rappel réglementaire lié au blindage des tranchées :



VRD - Rappel lié au blindage des tranchées

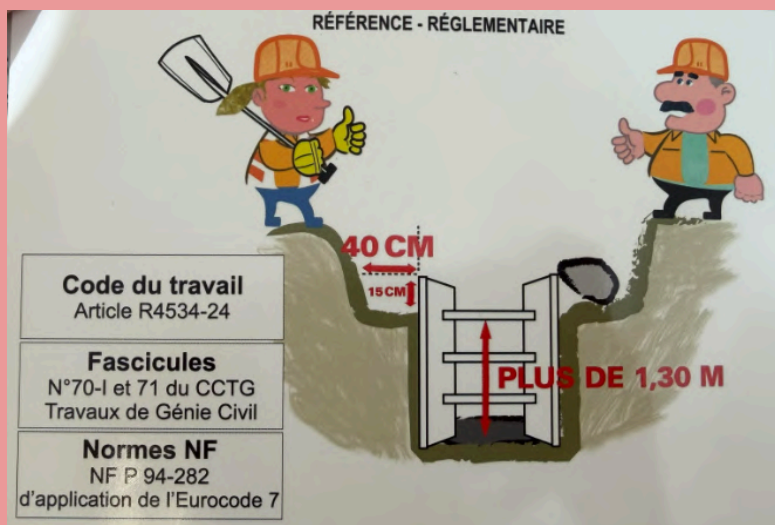


Dans une tranchée non blindée, même si la règle des 2/3 est respectée (largeur de fouille $> \frac{2}{3}$ de la profondeur), il ne faut pas prévoir de travaux en pied de paroi qui est une zone dangereuse, mais s'éloigner du $\frac{1}{3}$ de la profondeur.

NON



OUI



D- Les sujétions découlant des interférences avec des activités d'exploitation sur le site à l'intérieur ou à proximité duquel est implanté le chantier

Thématique	Mesures à prévoir
Activités sur le site	Présence d'activité sur le site : Oui Voir chapitre 1 : Analyse environnementale
	Organisation des circulations → Respecter le plan de circulation → Les itinéraires des entreprises ne doivent pas générer de risque sur les occupants. → Le plan d'installation de chantier devra identifier les circulations des véhicules au sein du site
	Délimitations des zones de travaux et zones à risques → Les zones de chantier doivent être clairement balisées, sécurisées et signalées. → En cas d'intervention ponctuelle hors zone chantier, celle-ci devra être clairement balisée → Accès interdit au personnel non autorisé : affichage au droit des accès → Maintien des conditions de sécurité, propreté et confinement (poussières, bruit). → Maintien les voies pompier libres pendant toute la durée du chantier. A charge du lot principal : → Mise en place d'un fléchage provisoire clair pour les utilisateurs (contournements liés aux travaux). → Organisation pour éviter le croisement de flux entre usagers et entreprises. → Fléchage pour guider les camions
Activités à proximité	Chantier mitoyen : Non
Travaux sur voirie	Privilégier les travaux hors circulation. Travaux sous circulation : Favoriser les déviations sur le site. Si oui, à charge du lot VRD : - L'entreprise de "VRD" devra définir les mesures de protection nécessaires pour assurer la sécurité des travailleurs exposés à la circulation routière. Ces mesures peuvent inclure la signalisation, le balisage et l'utilisation de séparateurs modulaires. Et devra leur mise en œuvre et entretien durant la totalité du chantier. - Prévoir des zones de stationnement de véhicule et stockage de chantier adaptées - Le port de vêtement haute visibilité est obligatoire - Les véhicules doivent être équipés d'une signalisation adaptée - L'organisation du chantier devra permettre la libre circulation des services de secours et d'exploitation à l'intérieur du chantier.

E- Les mesures générales prises pour assurer le maintien du chantier en bon ordre et en état de salubrité satisfaisant

1. Pour les opérations de génie civil, les dispositions prises par le maître d'ouvrage pour établir des conditions telles que les locaux destinés au personnel du chantier soient conformes aux prescriptions qui leur sont applicables en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail

Thématique	Mesures à prévoir	Lot mettant en oeuvre la mesure	Phase
Nettoyage	Installations de chantier → Nettoyage à minima hebdomadaire par personnel spécialisé. → Entretien quotidien de la base vie (réfectoire, sanitaires, vestiaires) → Un lave botte devra être positionné aux entrées de la base vie.	VRD Tous VRD	Permanent Permanent Permanent
	Zones de travail chantier → Pour limiter les poussières privilégier l'aspiration à la source → Nettoyage quotidien par chaque entreprise des postes de travail → Évacuation quotidienne des déchets jusqu'à la benne	Tous Tous Tous	Permanent Permanent Permanent
	Accès chantier → Mise en place de poste de nettoyage des véhicules sortants → Dès que nécessaire nettoyage de la voirie d'accès au chantier	VRD	Permanent
	Défaillance → En cas de manquement d'une entreprise pour le nettoyage de ses zones de travail, le maître d'œuvre ou le coordonnateur SPS pourra demander à l'entrepreneur du lot principal de procéder au nettoyage aux frais de l'entreprise défaillante ou si impossibilité d'identifier une entreprise, le coût sera imputé à l'ensemble des entreprises présentes sur le chantier	MOE / CSPS	Permanent

F- Les renseignements pratiques propres au lieu de l'opération concernant les secours et l'évacuation des travailleurs ainsi que les mesures communes d'organisation prises en la matière

Thématique	Mesures à prévoir	Lot mettant en oeuvre la mesure	Phase
Gestion des secours	Procédure de secours → L'affiche 'En cas d'accident' complétée doit être affichée au niveau de la base vie et visible de tous les compagnons (La fiche est présentée en annexe)	VRD	Permanent
	Accès des secours → Afin d'assurer une intervention rapide des services de secours, les voies de circulation doivent toujours être libres de tout encombrement. → Mise en oeuvre d'un affichage pour repérer les bâtiments et les étages → Affichage du/des PRS et indication sur le PIC	Tous VRD	Permanent Au fur et à mesure Démarrage
	Sauveteurs secouristes du travail → Chaque entreprise doit avoir une personne formée sauveteur secouriste du travail au sein de son équipe. → Le sauveteur secouriste doit être à jour de son recyclage. → Il y aura sur le chantier en permanence au moins un secouriste du travail. Dans le cas contraire, des sauveteurs secouristes du travail devront être formés. → Les sauveteurs secouristes du travail devront être clairement identifiés sur leurs tenues de travail.	Tous	Permanent
	Matériels de secours → Dans la base vie, un extincteur et une trousse de premier secours seront mis à disposition des entreprises du chantier → Chaque entreprise devra disposer d'une trousse à pharmacie complète → Chaque entreprise devra disposer d'un téléphone Si pas de D.A.E sur chantier : Affichage obligatoire de l'annexe "LOCALISATION DAE" Sur le site, le personnel de secours dispose de DAE + une infirmerie est présente.	VRD Tous Tous	Permanent Permanent Permanent Permanent
	Accident → Suite à un accident, Le CSPS devra être prévenu dans les 24h. → L'entreprise concernée transmet au CSPS une analyse des causes et des mesures mises en oeuvre pour ne pas renouveler la situation.	Tous	Permanent
	Travailleurs isolés → Eviter les postes de travail isolés	Tous	Permanent

Plan Général de Coordination

ONERA - RENOUVELLEMENT RESEAU INDUSTRIELLE ET INCENDIE DU SITE DE FAUGA MAUZAC

Thématique	Mesures à prévoir	Lot mettant en oeuvre la mesure	Phase
	→ Chaque entreprise doit mettre en œuvre une méthodologie d'intervention en cas de travail isolé conformément au code du travail (R4543-19 Un travailleur isolé doit pouvoir signaler toute situation de détresse et être secouru dans les meilleurs délais.)		

Travaux interdits au travail isolé	
Risque	Activités
Engins / Équipements de travail	Les manœuvres avec un camion en cas de visibilité insuffisante.
	Le déchargement d'une benne de camion.
	La manœuvre d'équipements de travail servant au levage de charges dans des conditions de visibilité insuffisantes .
Hauteur	Certaines interventions sur les équipements élévateurs installés à demeure ne peuvent être réalisées seul.
	Utilisation d'un harnais de sécurité et de cordes pour le travail en hauteur.
Electrique	La réalisation de travaux au voisinage de parties nues sous tension dans les domaines HTA ou HTB.
	L'intervention d'une personne non habilitée dans un local électrique ou au voisinage d'installations électriques pour des opérations d'ordre non électrique nécessite la présence d'une personne habilitée et désignée.
Travaux espaces confinés	La réalisation de travaux souterrains nécessite au moins une personne en permanence au niveau du treuil.
	Les travaux d'extraction par déroctage ou dragage en fleuve, rivière ou plan d'eau exposant à des risques de chute dans l'eau.
Chimique	L'utilisation de produits antiparasitaires.
	Utilisation d'explosifs et de substances explosives sur les chantiers.
Ambiances	Travaux effectués par une entreprise extérieure dans un établissement où l'activité est réalisée de nuit dans un lieu isolé.
	Les travaux effectués en milieu hyperbare par des travailleurs sous pression.
Chantier forestier et sylvicole	Les chantiers forestiers et sylvicoles doivent être organisés de manière à éviter le travail isolé.
	Certains travaux sur bois chablis et les abattages d'arbres encroués ne peuvent être réalisés seul à l'aide d'outils à main ou de machines à main.

G- Les modalités de coopération entre les entrepreneurs, employeurs ou travailleurs indépendants.

Thématique	Modalités de coopération
Chronologie d'intervention	Avant de pouvoir intervenir sur le chantier, chaque entreprise titulaire ou sous-traitante, doit suivre cette chronologie : 1. Être notifiée ou agréée par le maître d'ouvrage 2. Prendre rdv avec le CSPS à minima 15 jours avant intervention 2. Réalisation de son inspection commune 3. Transmission de son PPSPS au CSPS 4. Démarrage autorisé Seules les entreprises ayant suivi cette chronologie sont autorisées à accéder au chantier.
Inspection commune	Les dispositions suivantes sont à respecter par TOUTES les entreprises (titulaires, sous-traitantes ou travailleurs indépendants) : <u>Procéder avec le CSPS à une inspection commune :</u> → Demande de réalisation d'une inspection commune par l'entreprise dans un délai de 15 jours minimum avant son intervention → En cas d'intervention anticipée, l'obligation de réalisation d'inspection commune est la même. → Si un rendez-vous pour une inspection n'est pas respecté, l'entreprise assume la responsabilité de tout retard pouvant découler du respect des procédures d'autorisation d'accès au chantier liées à la sécurité et à la prévention de la santé. → Chaque intervenant, titulaire ou sous-traitant, sera représenté par une personne informée des travaux à réaliser (conducteur de travaux ou chef de chantier). Cette personne devra être en capacité de décider des moyens de prévention à mettre en place et transmettre ces informations aux équipes intervenantes. → Préalablement à l'inspection commune, chaque intervenant pourra diffuser au CSPS pour avis un projet de PPSPS
PPSPS	Après réalisation de l'inspection commune : → Chaque entreprise transmet son propre PPSPS au CSPS → L'entreprise principale doit mettre à disposition son PPSPS au sein de la base vie → Le Plan de retrait amiante ne vaut pas PPSPS Spécificité du CSPS demandé pour le contenu du PPSPS : → La description des travaux et le calendrier d'intervention devront être précis → La liste des sous-traitants devra être tenue à jour et chaque activité sous-traitée détaillée → L'analyse des risques et les mesures mises en oeuvre doivent : ◆ correspondre PGC du chantier et à l'inspection commune ◆ prendre en compte les risques exportés, importés et propres à l'entreprise Spécificités prestataires : → L'entreprise titulaire est responsable des risques générés par son prestataire. Il doit donc intégrer ces risques au sein de son PPSPS et mettre en place les mesures adaptées. → L'entreprise titulaire est responsable de la bonne réalisation des inspections communes de ses prestataires → La liste des prestataires devra être tenue à jour et chaque prestation détaillée

Plan Général de Coordination

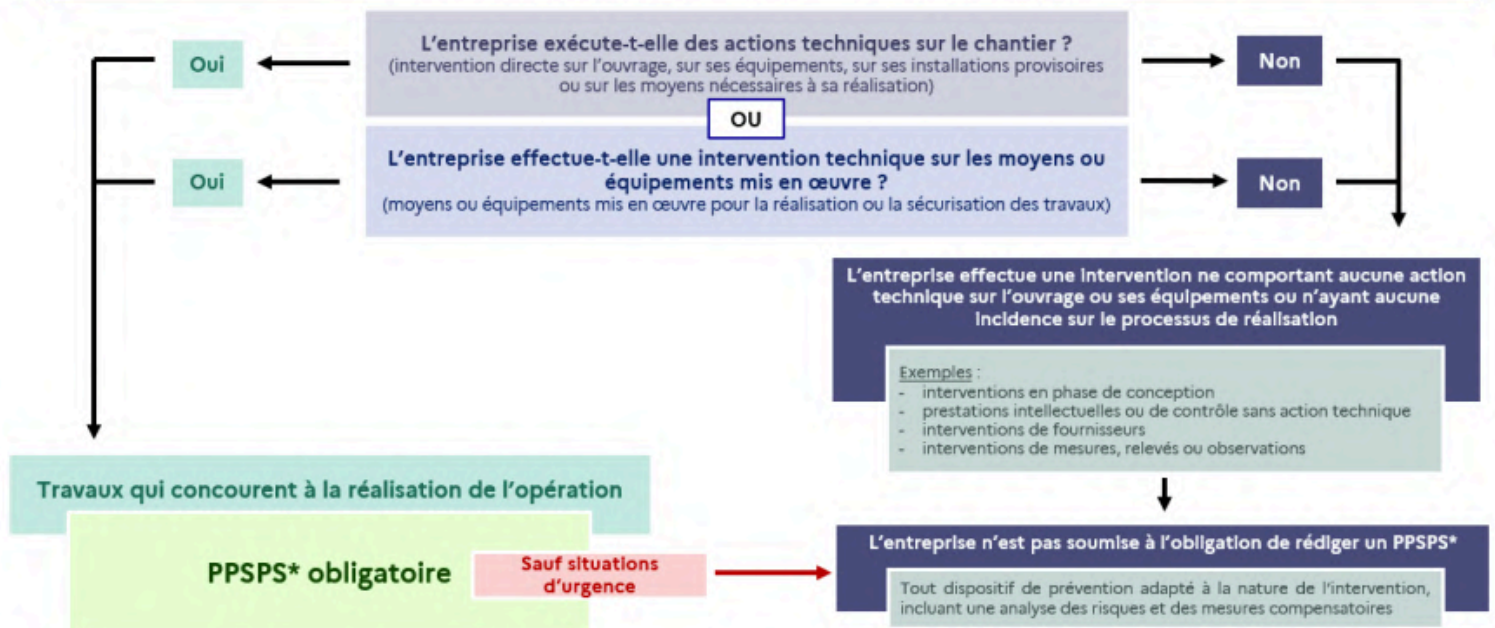
ONERA - RENOUVELLEMENT RESEAU INDUSTRIELLE ET INCENDIE DU SITE DE FAUGA MAUZAC

Thématique	Modalités de coopération
	→ Les entreprises de location d'engins avec chauffeur interviennent sous la responsabilité de l'entreprise commanditaire, qui intégrera à son PPSPS l'analyse des risques de cette intervention.
Dans tous les cas, l'entreprise fournira le PGC, une copie de son inspection commune, une copie de son PPSPS et le PIC à ses sous-traitants et prestataires	
Maîtrise de la langue française	→ Il est impératif qu'au moins un collaborateur de l'entreprise, ayant une parfaite maîtrise de la langue française, soit présent sur le chantier.

Nous nous appuyons sur le logigramme de la DGT transmis en mars 2026 pour définir les entreprises qui ont l'obligation de fournir un PPSPS et de réaliser une inspection commune avant intervention :

Obligation de rédiger un PPSPS* sur les chantiers de bâtiment et génie civil (en phase de réalisation de l'ouvrage)

Arrêt de la Cour de cassation - Chambre criminelle, 14 janvier 2025, 23-84.130



* PPSPS : plan particulier de sécurité et de protection de la santé (article L. 4532-9 du code du travail)

H- Annexes

1. Fiche En cas d'accident



OPPBTP
La prévention BTP

En cas d'accident

Appelez le sauveteur secouriste du travail qui, après avoir examiné la victime, vous demandera d'appeler les secours.

Téléphonez au :

Voir numéros au dos du badge

et dites...

1 Ici chantier **RENOUVELLEMENT RESEAU INDUSTRIELLE ET INCENDIE DU SITE DE FAUGA MAUZAC**

À (commune ou arrondissement) **mauzac**
N° Rue **2 chemin de la Hille – RD53**
En face de
Téléphone ☐☐ ☐☐ ☐☐ ☐☐

2 Précisez la nature de l'accident

Par exemple : éboulement, asphyxie, chute...

Précisez la position du blessé et s'il y a nécessité de dégagement.

Par exemple : le blessé est sur le toit, il est au sol ou dans une fouille...

3 Signalez le nombre de blessés et leur état

Par exemple : trois ouvriers blessés dont un saigne et un ne parle pas.

4 Décrivez l'intervention du secouriste

Par exemple : premiers soins, bouche à bouche...

5 Fixez un point de rendez-vous

et envoyez quelqu'un à ce point pour guider les secours.

6 Faites répéter le message

Ne raccrochez jamais le premier.

SAUVETEURS SECOURISTES DU TRAVAIL : une liste à jour mentionnant leur nom doit être affichée sur le chantier. Les sauveteurs secouristes du travail sont reconnaissables au logo placé sur leur casque et sur leur tenue de travail.



2. Localisation des Défibrillateurs Automatisés Externes D.A.E

Affichez le QR-Code DAE pour favoriser la visibilité et l'accès aux défibrillateurs dans les espaces publics de la ville, ainsi que dans les commerces, bureaux, entrepôts et les immeubles de copropriété.



3. Document Harmonisé d'Organisation des Livraisons (R476)

Pour cette opération, les entreprises intervenant sur le chantier doivent appliquer le Document Harmonisé d'Organisation des Livraisons en sécurité (D.H.O.L.). Un modèle de ce document est fourni ci-dessous.

Document Harmonisé d'Organisation des Livraisons en sécurité

CSPS	Nom	C.THERLE	Tél.	07 60 69 58 84
Mise à jour	Date de modification		Eléments modifiés	

Partie à remplir par le CSPS			
Adresse chantier	ONERA The French Aerospace Lab Centre du Fauga-Mauzac 2 chemin de la Hille – RD53 – 31410 Mauzac	Moyens mutualisés de levage et manutention (cf. PGCSPS)	non
Contraintes horaires de livraisons	08h00-18h00		
Autres renseignements utiles (contraintes administratives,...)	Passage par le poste de garde obligatoire	Quai de déchargement	non

Partie à renseigner par le client (entreprise du BTP)			
Nom de l'entreprise		Adresse siège	
Nom du réceptionnaire		Coordonnées du réceptionnaire	
Plages horaires de livraisons			
Présence chef de manœuvre	☐ Oui	☐ Non	
Distance et hauteur maxi de la zone de déchargement au camion	☐ d(m) ☐ h(m)	Charge utile de la recette à matériaux (le cas échéant)	☐
Appareil de levage utilisé pour l'opération	☐ grue de chargement	☐ appareil propre au chantier	
		☐ appareil à la charge du fournisseur	Type
Autres renseignements utiles			